

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etait absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 008-9082/20/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM) en vue du règlement de factures impayées - Cas du Plateau de la Mûre MET 20/17129/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La SEMM effectuait, pour le compte de la Ville de Marseille et ce jusqu'en juin 2018 dans le cadre d'un marché une prestation de services visant à l'entretien et au contrôle de la station de pompage du Plateau de La Mure dans le massif de l'Etoile. Le marché en question constituant d'ailleurs une prestation accessoire référencée au contrat de DSP dont la SEMM est titulaire.

Suite au transfert de la compétence "défense incendie " de la Ville vers la Métropole en 2018, il convenait qu'une nouvelle convention soit rédigée tenant compte notamment du changement d'entité compétente.

Dans l'attente, la SEMM a continué à exécuter l'entretien de la station de pompage sans modalités contractuelles, considérant qu'il convenait de prémunir la Métropole AMP de toute responsabilité en cas de survenance d'un incendie impliquant l'emploi du réseau de défense incendie.

Un tel procédé est apparu normal pour la SEMM au vu notamment des enjeux en présence même s'il a contribué à une dégradation de sa trésorerie sur la période impactée. Toutefois, ce dernier ne peut en aucun être apparenté à une libéralité consentie à la Métropole AMP.

Il est donc proposé de régulariser cette situation dans le cadre du présent protocole transactionnel dans lequel la Métropole AMP s'engage à s'acquitter auprès de la SEMM et ce rétroactivement des 5 semestres (1^{er} juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2020) de prestations à ce jour non facturés et valorisés à hauteur de 24 777,59 euros (Montant calculé sur la base du Marché N°2014/32120 entre la SEMM et la

Signé le 17 Décembre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2021

Ville de Marseille du 2 mai 2014). La SEMM consent à accorder à la Métropole une ristourne commerciale d'un montant de 1000 euros correspondant à des factures pour lesquelles un accord n'a pu être trouvé et à retrancher sur la créance totale ci-dessus mentionnée.

La SEMM certifie ainsi accepter le règlement de la somme totale révisée de 23 777,59 euros sous réserve du respect de ses engagements dans les délais impartis par la Métropole en solde de tous comptes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Environnement du 4 décembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Eau de Marseille Métropole au titre des contrats de fourniture d'eau des travaux réalisés, et de la prestation effectuée pour le compte du réseau hydraulique du plateau de la Mûre (Annexe n°1 - détail des sommes correspondantes, annexe n° 2 : détail des factures concernées).

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel ainsi que tout autre document y afférent.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2021

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 du Budget principal – Sous politique G810 – Nature 61 558 – Fonction 76 – Chapitre 11.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN